

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN
GREFFE

Réponse de M. Michel VERGNIER, président de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury aux observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes du Limousin sur l'examen de la gestion de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury. Cette réponse est jointe au rapport d'observations définitives de la chambre en application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

9, avenue Charles de Gaulle
BP 302 - 23006 Guéret cedex
Téléphone 05 55 41 04 48
Télécopie 05 55 41 13 01
E-mail : direction.generale@cc-gueret.fr
Site internet : www.cc-gueret.fr



V



Guéret, le 2 septembre 2011

Monsieur Christian CARCAGNO
Président
Chambre Régionale des Comptes
du Limousin
3 rue des Charseix
87032 LIMOGES CEDEX

DM/DC n° 11/621

Objet : - Examen de la gestion de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury.
- Notification des observations définitives à l'ordonnateur.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, j'ai bien reçu le rapport des observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 3 août 2011.

Ce rapport prend en compte les remarques que j'ai formulées dans ma lettre du 24 juin 2011, suite à la notification des observations provisoires. Cependant, je voudrais préciser les deux points suivants concernant la création et le fonctionnement du Pôle Domotique et Santé de Guéret.

Pour le choix du prestataire chargé d'aider la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury à la création du Pôle Domotique, un marché initial de prestations de services a été passé. Le rapport d'analyse des offres fait l'objet d'une remarque. Je souhaite souligner que la Collectivité avait organisé un groupe de travail dans lequel étaient présents des élus et des partenaires du projet (Lycée Jean Favard de Guéret, Agence Régionale de Développement du Limousin), en vue d'aider la Commission d'Appel d'Offres à faire son choix et je confirme que le cabinet a répondu aux attentes de la Collectivité, notamment pour ce qui concerne le rassemblement d'entreprises régionales sur ce projet. Le travail réalisé a permis d'obtenir la labellisation de notre projet au titre des "Pôles d'Excellence Rurale".

Je rappelle également que le contrat à durée déterminée concernant le chef de projet du Pôle Domotique et Santé qui fait l'objet d'une observation de la Chambre Régionale des Comptes, n'a pas été renouvelé à sa date d'échéance au 31 mai 2011.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'assurance de ma considération distinguée.

DIFFUSION

Président	<input type="checkbox"/>
Ministère Public	<input type="checkbox"/>
Conseillers	<input type="checkbox"/>
Assist. co vérif.	<input type="checkbox"/>
Documentation	<input type="checkbox"/>
Greffier	<input type="checkbox"/>
Secr. Générale	<input type="checkbox"/>

Le Président,
Michel VERGNIER.

Aggr. : Bourdeilles - La Brionne - La Chapelle-Taillefert - Gêremac - Gêrem - Guéret - Montagny-Banc - Saint-Denis - Saint-Peyre - Saint-Fel - Saint-Laurent
Saint-Léger-Guérétois - Saint-Savin-Montagut - Saint-Sulpice-le-Guérétois - Saint-Vaury - Saint-Victor-en-Marche - La Saurade - Sa-enne

Fin de la réponse de M. Michel VERGNIER, président de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury.

Article L.241-11 du Code des Juridictions Financières :

Les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Ce rapport d'observations est communiqué

-soit à l'exécutif de la collectivité locale ou au dirigeant de l'établissement public concerné;

-soit aux représentants des établissements, sociétés, groupements et organismes mentionnés aux articles L.133-3, L133-4 et L211-4 à L.211-6; dans ce cas, il est également transmis à l'exécutif de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision.

Il est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné.

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise.